

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1338

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1338**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 2 des Voies lyonnaises reliera Fontaines-sur-Saône à Saint-Priest, sur un parcours de 21 km traversant les rives de Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon Part-Dieu, le boulevard des États-Unis et Parilly. À terme, elle s'étendra, en 2030, jusqu'à Cailloux-sur-Fontaines au nord et à Mions au sud, sur un trajet de plus de 32 km. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les Villes de Villeurbanne et de Lyon sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 2, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : tronçon de la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg/Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème. Le périmètre du projet est ainsi le suivant :

- le pont Poincaré, y compris ses voies d'accès depuis le carrefour route de Strasbourg/grande rue de Saint-Clair sur le territoire de Caluire-et-Cuire et sur le territoire de Villeurbanne,
- le boulevard Stalingrad sur le territoire de Villeurbanne et Lyon 6ème, entre le pont Poincaré et le cours Vitton, la rue Waldeck Rousseau, les boulevards des Belges et Jules Favre sur le territoire de Lyon 6ème, le tunnel Vivier Merle sur le territoire de Lyon 3ème, les boulevards Vivier Merle et des Tchécoslovaques sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 7ème, jusqu'à l'avenue Berthelot à Lyon 7ème.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-05-18-R-0400 du 18 mai 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

La concertation s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'accueil de l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

. à la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Dugoujon, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 10h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,

. à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00,

. à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30,

. à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le 1^{er} mardi du mois, la Mairie ouvre à 9h45,

. à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 3 juin 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, dans les Mairies de Caluire-et-Cuire, de Villeurbanne, de Lyon 3ème, de Lyon 6ème et de Lyon 7ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 23 juin 2022.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 ainsi que du projet de végétalisation des axes Stalingrad, Waldeck Rousseau et Vivier Merle a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions s'interrogent sur les modalités de franchissement du Rhône. En réponse, il est précisé que les phases ultérieures de conception permettront de préciser l'aménagement, au regard des contraintes d'insertion sur le pont Poincaré et des contraintes liées au classement de cet ouvrage en route à grande circulation (RGC). La proposition de contournement du Transbordeur permet de proposer un aménagement cyclable en site propre.

Plusieurs contributions s'enquière du traitement des carrefours. En réponse, il est précisé que leur aménagement et leur fonctionnement fins seront étudiés dans les phases ultérieures de conception, dans l'objectif d'assurer en 1^{er} lieu leur franchissement sécurisé pour les piétons et les cycles.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la suppression totale des stationnements sur la contre-allée du boulevard Stalingrad. En réponse, il est précisé que ce choix permet de sécuriser cette dernière pour les piétons et les cycles alors que le fonctionnement actuel en zone de rencontre étroite bordée de nombreux stationnements est beaucoup moins sécuritaire. Ce choix permet de maintenir la capacité routière du boulevard Stalingrad, s'agissant d'un axe structurant.

Plusieurs contributions questionnent une inversion de la piste cyclable et du trottoir sur la contre-allée du boulevard Stalingrad. En réponse, la Métropole confirme le choix d'implanter la piste cyclable le long du mur SNCF, permettant ainsi de limiter les conflits avec les piétons au niveau des traversées.

Des inquiétudes sont soulevées sur les propositions d'aménagement cyclable en mixité avec les bus sur les boulevards des Belges et Jules Favre ainsi que sur la contre-allée du boulevard des Tchécoslovaques, entre la rue de l'Abbé Boisard et le cours Gambetta. En réponse, il est précisé que l'aménagement proposé sur les boulevards des Belges et Jules Favre est *a minima*, dans l'attente d'un projet ultérieur de transports en commun qui proposera des aménagements cyclables en site propre. En revanche, la mixité bus proposée sur la contre-allée entre la rue de l'Abbé Boisard et le cours Gambetta pourra être questionnée dans la suite des études de conception, en fonction de la possibilité de dévier la ligne C7.

Sur le cas particulier de l'aménagement de la ligne 2 sur l'actuelle voie de gauche du tunnel Vivier Merle, des contributions s'expriment pour une fermeture totale du tunnel, tandis qu'une contribution remet en cause le passage dans cet ouvrage. En réponse, la Métropole confirme le choix d'aménagement proposé, sous la forme d'un tunnel devenant mixte vélos/automobiles. Ce choix permet d'assurer un transit confortable pour les cycles, tout en maintenant une capacité automobile correcte. La desserte de la gare et du centre commercial se fera *via* les aménagements de surface existants du pôle d'échange multimodal.

Plusieurs contributions questionnent la proposition de végétaliser la rue Waldeck Rousseau, par la mise en œuvre d'un alignement d'arbres et de plantations basses, en lieu et place d'une bande de stationnement. En réponse, la Métropole propose de poursuivre, dans le cadre des études ultérieures, une variante intermédiaire prévoyant la plantation d'un alignement d'arbres, avec une végétalisation en strate basse partielle, permettant de conserver des places de stationnement.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 2 des Voies lyonnaises, entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 6 850 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295739-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
